

Décide, en vue d'appuyer les efforts tendant à fournir aux populations un approvisionnement approprié en aliments nécessaires et notamment en aliments protecteurs, d'adresser aux gouvernements les recommandations suivantes:

1° Encourager et appuyer par tous les moyens l'étude scientifique des problèmes de l'alimentation, afin de déterminer le régime optimum pour chaque pays, en tenant compte des différences de structure économique, de climats et de sources d'approvisionnement;

2° Prendre toutes mesures afin que les connaissances les plus récentes en matière d'alimentation soient comprises dans les programmes d'enseignement des étudiants en médecine, et que les praticiens et auxiliaires des services d'hygiène, infirmières visiteuses, etc., soient constamment tenus au courant des progrès de la science en ce domaine;

3° Poursuivre une politique vigoureuse d'éducation et de propagande pour l'instruction du grand public en matière d'alimentation;

4° Appuyer l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations, non seulement en ce qui concerne l'œuvre de ses comités techniques, mais également en ses efforts dans le domaine de la santé publique et de la médecine sociale, en vue de favoriser l'application des découvertes récentes de la science au bénéfice de certains âges et de certains groupes de la population;

5° Faciliter et stimuler la collaboration internationale en matière d'éducation, de propagande et d'échange de renseignements en encourageant en particulier toutes les organisations internationales compétentes à apporter leur concours;

6° Considérer quelles mesures devraient être prises, au moyen des ressources publiques ou par d'autres moyens, pour satisfaire aux besoins alimentaires des groupes de la population à revenu très bas; et, en particulier, les moyens par lesquels les gouvernements devraient garantir qu'une quantité appropriée d'aliments, spécialement de lait à l'état de pureté, soit mise à la disposition des femmes enceintes et allaitantes, des nourrissons, des enfants et des adolescents;

7° Examiner quelles mesures ultérieures doivent être prises pour satisfaire les besoins alimentaires des adultes en chômage ou se trouvant pour d'autres motifs en état de détresse;

8° En vue de donner leur plein effet aux efforts nationaux de propagande et d'éducation en faveur d'une meilleure alimentation populaire:

Prendre toutes les mesures en leur pouvoir, qui, tout en sauvegardant les intérêts des producteurs, permettraient d'assurer à la collectivité, à des prix aussi accessibles que possible, les aliments nécessaires et spécialement les aliments protecteurs;

Prendre des mesures pour améliorer et rendre plus économique la vente par le commerce et la distribution des aliments, aussi bien dans les régions industrielles qu'agricoles et, à cet effet:

Encourager la collaboration entre les coopératives et autres organisations de producteurs et de consommateurs;

9° Afin d'assurer la pureté des aliments et dans l'intérêt de la santé publique, favoriser, dans toute la mesure du possible, l'unification internationale de la technique d'analyse et de contrôle des denrées alimentaires, ainsi que celle du contrôle des produits vitaminisés sur la base des travaux en cours en matière de standardisation des produits biologiques;

10° Définir des standards-types de spécification pour la classification des diverses espèces d'aliments suivant leur qualité;

11° Considérer si des modifications de politique économique générale et de politique commerciale sont souhaitables, afin de fournir les aliments